



PREAVIS N° 04/2016

INDEMNITÉS DU SYNDIC, DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA LÉGISLATURE 2016 - 2021

Au Conseil Général de Chavannes-le-Veyron

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Se conformant aux dispositions de la loi sur les communes (LC), plus particulièrement aux articles 16 et 29, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général une proposition d'indemnités des membres de la municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Exposé des motifs

Actuellement les indemnités de la Municipalité sont les suivantes :

- Indemnités du syndic	CHF	4'100.00 / an
- Indemnités des municipaux	CHF	2'600.00 / an
- Heures de communes / vacances	CHF	30.00 / heure
- Indemnités kilométriques	CHF	0.70 / km

En raison de l'augmentation de travail, de réunions, de temps à mettre à disposition pour la commune, nous vous proposons les indemnités suivantes :

- Indemnités du syndic	CHF	6'200.00 /an
- Indemnités des municipaux	CHF	4'400.00 / an
- Heures de communes /vacations	CHF	35.00 / heure
- Indemnités kilométriques.	CHF	0.70/ km

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-VEYRON


- vu le préavis municipal N° 04/16,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- d'accepter les indemnités des membres de la Municipalité telles que proposées



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 octobre 2016


A. Horisberger
Syndic

Au nom de la Municipalité




F. Blanchoud
secrétaire